



Mandat de recherche d'un bien sans exclusivité

Inscription au registre des mandats numéro

prévu par la loi 70-9 du 2 janvier 1970 et par le décret no 72-678 du 20 juillet 1972

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Civilité, nom, prénom :
.....

Tel :

Mail :

Adresse :

.....
.....

Code postal, ville, pays :

Ci-après dénommé « le mandant », d'une part.

ET

La société **Cherche Midi Immobilier**,

6, rue du 4 septembre

Représentée par Mme LEYRAL Patricia

Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° 918T05,

délivrée par la Préfecture de Nîmes, garantie par CO VEA CAUTION - 34, Place de la République - 72013

LE MANS Cédex 2, pour un montant de 110 000 euros,

Ci-après dénommé « le mandataire », d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Par ces présentes, le mandant confère au mandataire qui l'accepte **mandat de rechercher un bien** correspondant à la description ci-dessous :

Désignation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Durée :

Le présent mandat est donné sans exclusivité à compter de ce jour pour une durée de trois mois. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période de trois mois, étant précisé qu'à défaut de dénonciation par écrit, il viendra à expiration irrévocablement, passé deux années à compter de ce jour.



Formalités :

Le mandant donne au mandataire toutes autorisations pour accomplir à ses frais toutes les formalités et démarches et faire appel à tous les concours que ce dernier jugera opportuns.

Obligations des parties :

1. Dans le cas où le mandant achèterait sans l'intervention du mandataire, il s'oblige à l'en informer par écrit, en lui précisant le nom du vendeur. Cette communication mettra automatiquement fin au présent mandat,

Rémunération :

Dans le cas où le mandant viendrait à se porter acquéreur d'un des biens recherchés et proposés par le mandataire, ce dernier aura droit à une commission fixée à 5 % TTC du prix net vendeur.

Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit.

Elle sera à la charge exclusive de l'acquéreur, même dans le cas où le mandant achèterait postérieurement à l'expiration du mandat un bien proposé par le mandataire pendant la durée du mandat. Dans le cas où le mandant ne se porterait pas acquéreur d'un des biens proposés par le mandataire, aucune rémunération ne lui serait due et tous les frais occasionnés par les démarches du mandataire resteraient à la charge exclusive de ce dernier.

Fait en deux originaux dont l'un a été remis au mandant qui le reconnaît, et dont l'autre est conservé par le mandataire, par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code Civil.

À UZES, le
Le mandant,

Le mandataire,

..... mots rayés nuls.

Faire précéder les signatures des mentions manuscrites suivantes :

- pour le mandant : Lu et approuvé – Bon pour mandat
- pour le mandataire : Lu et approuvé – Mandat accepté